

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2022

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. CHIPIER L. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

EXCUSÉ : M. BONNIER P.

Secrétaire élu pour la durée de la session : GRANJON X.

OBJET : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE
DU 1^{ER} DECEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, le Maire, le premier, troisième et quatrième adjoint avaient repris la totalité de leurs indemnités de fonctions jusqu'au 31 décembre 2022 et la deuxième adjointe l'avait suspendu sur cette même période.

Considérant que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur,

Considérant que la deuxième adjointe, qui devient la première au vu de la démission du 1^{er} adjoint, souhaite maintenir sa décision de suspendre son indemnité pour le mois de décembre,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le montant des indemnités, du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022, du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

Maire : 31% de l'indice 1027

1^{ère} adjointe : suspension de l'indemnité

2^{ième} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027

3^{ième} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027

Conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
X.GRANJON,



Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 8 décembre 2022

Publié le 8 décembre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat